

*Recours au Règlement—M. Nielsen*

**M. Deans:** Désormais, en pareilles circonstances, monsieur le Président, je vous demande de prendre ce fait en considération et de ne pas voir dans l'épisode d'hier un précédent dont on puisse s'inspirer pour prendre des décisions à l'avenir. Je trouve l'épisode d'hier tout à fait insolite et même franchement irrégulier.

Je crois bien que dans les circonstances entourant la décision de mai qu'on a évoquée—et je m'en rappelle très bien—M<sup>me</sup> le Président Sauvé avait consulté, je crois, le président du Conseil privé et, je le sais, le leader de l'opposition à la Chambre ainsi que moi. Elle a demandé s'il était effectivement vrai que nous n'étions pas prêts à voter avant le lendemain. J'ai affirmé que c'était vrai, tout comme le leader de l'opposition officielle à la Chambre et, je le présume, le président du Conseil privé s'exprimant au nom du gouvernement. S'étant assurée que les partis s'accordaient à dire que le vote ne devait pas avoir lieu avant le lendemain, elle a alors décidé de suspendre la séance jusqu'au moment que les députés avaient eux-mêmes jugé approprié pour procéder au vote. Ce n'était pas le cas hier, monsieur.

● (1540)

**M. Pinard:** Vous vous trompez.

**M. Deans:** Les faits sont là, je ne me trompe pas.

**M. Pinard:** Ce n'est pas ce dont nous avons convenu. Nous étions prêts à voter, mais pas vous.

**M. le Président:** A l'ordre. La présidence aura certaines choses à dire quand le député aura terminé.

**M. Deans:** Merci, monsieur le Président. Le président du Conseil privé m'a interrompu. De toute évidence, cette situation l'irrite beaucoup, car il interrompt rarement les autres. Je vois bien qu'il n'est pas très sûr de lui aujourd'hui.

J'ignore quel aurait pu en être le résultat, mais en voyant qu'il ne pouvait pas voter hier, le gouvernement aurait dû s'entendre avec les représentants des deux autres partis. Je reconnais que rien ne l'y oblige, mais il aurait pu ainsi éviter une pareille situation. Ce serait une bonne chose à faire à l'avenir et cela nous permettrait d'appuyer plus facilement une mesure de ce genre.

A mon avis, ce qui s'est passé hier est regrettable pour deux raisons. Premièrement, comme je l'ai dit cette situation crée une injustice car les autres députés ne peuvent pas revendiquer les mêmes droits que ceux du gouvernement qui ne sont pas venus travailler à l'heure hier alors qu'ils auraient peut-être pu le faire. L'autre raison, c'est que l'on crée ou pourrait créer un précédent et que le gouvernement considérera qu'il n'a pas de comptes à rendre s'il est incapable de bien gouverner et de s'arranger pour avoir suffisamment de députés pour le soutenir.

Il pourrait en conséquence être amené à confier au Président la responsabilité de son avenir politique en expliquant pour

quelle raison le timbre continue à retentir à la Chambre des communes. Du coup, le gouvernement n'aura peut-être plus à expliquer pourquoi le timbre a sonné toute la nuit, puisque tel n'était pas le cas. Il n'a plus à expliquer aux citoyens pourquoi les travaux de la Chambre ont été interrompus hier étant donné que le Président a dû le faire à sa place. C'est, selon moi, une très mauvaise habitude à prendre.

Je le dis sans porter le moindre jugement sur la décision qui a été prise. Nous ne pouvons rien changer à ce qui s'est passé hier. Je m'inquiète seulement de ce qui pourrait se passer demain ou un autre jour. Je suis persuadé que dans le cas du précédent du 9 mai 1983 au sujet du projet de loi C-155 auquel on a fait allusion, les choses s'étaient passées différemment même s'il y a, je le reconnais, une certaine similitude.

Hier, le Président a tout simplement été obligé de tirer le gouvernement de l'embarras. Il ne l'a pas fait à dessein, mais c'est ainsi que cela s'est passé. Le gouvernement a omis de faire ce qu'il était censé faire au cours de sa campagne à l'investiture. Nous avons averti les ministériels que s'ils voulaient éviter un vote de censure, ils devaient veiller à ce que leurs députés soient là et à ce qu'ils puissent voter le moment venu.

Le vote d'hier n'a pas été décidé à la légère ou à la dernière minute. De toute évidence, le gouvernement voulait ce vote et celui-ci devait avoir lieu hier. Les libéraux de l'arrière-ban et les partisans du gouvernement se sont tout simplement soustraits à leurs obligations en n'arrivant pas à l'heure. Il se trouve qu'on a bien pu créer un précédent très regrettable. A la rigueur, monsieur le Président, je voudrais que vous déclariez, sans équivoque, que ce qui s'est passé hier ne se reproduira jamais plus.

**M. Nielsen:** Monsieur le Président . . .

**M. le Président:** La présidence a donné la parole au député du Yukon (M. Nielsen) passablement longtemps déjà.

**M. Nielsen:** Monsieur le Président, je voudrais apporter une précision. Pendant que j'écoutais le leader du gouvernement à la Chambre, j'ai pensé aux observations que j'avais faites lorsque j'ai pris la parole la première fois. J'avais dit en terminant que la motion du 9 mai 1983 était dilatoire. Ce n'était pas vrai; c'était au contraire une motion de fond et la seule autre motion de fond qui ait donné lieu à ce qui s'est passé hier soir est celle que nous avons étudiée aujourd'hui.

Je ne demande pas à la présidence de se prononcer tout de suite. Il serait même plus sage d'attendre encore. Je voudrais seulement qu'elle réfléchisse à ce qui s'est passé en mai 1983 et à ce qui s'est passé aussi hier soir. Que je sache, ce sont les deux seules motions de fond que nous ayons étudiées de cette façon-là. Les motions dilatoires ont donné lieu à une autre pratique. Mais nous parlons d'une chose tout à fait différente en l'occurrence. Je crois qu'il faut faire la distinction entre ces deux sortes de motion.